



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

COMMUNIQUE DE PRESSE

Épinal, le 22 juillet 2022

Révision du 6ème programme d'actions Nitrates

Un enjeu important

En matière de protection de la qualité des eaux, la lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important qui s'inscrit dans le cadre de la directive 91/676CEE dite directive « nitrates ». Cette directive repose sur la désignation de « zones vulnérables » et l'adoption d'un programme d'action. En France, ce programme d'action est composé d'un programme d'action national (PAN), socle commun à toutes les zones vulnérables, et de programmes d'action régionaux (PAR).

La directive nitrates prévoit que le programme d'action soit réexaminé tous les quatre ans et le cas échéant révisé. C'est l'objet de la réforme débutée en 2020 et dont les textes nationaux sont mis à la consultation du public.

Lancement de la consultation préalable du public

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion de territoires et le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire lancent la consultation du public sur les trois textes nationaux constituant le septième programme d'action « nitrates ».

Deux textes font déjà l'objet d'une consultation du public, en vertu de l'article L.213-19-1 du code de l'environnement :

- le décret modifiant les dispositions du code de l'environnement relatives aux zones d'actions renforcées – « décret ZAR »
- l'arrêté révisant l'arrêté interministériel encadrant les programmes d'action régionaux – "arrêté encadrant les PAR".

Pour ces deux textes, la consultation du public par voie électronique est ouverte pour une durée de 6 semaines : du 11 juillet au 22 août. Elle est accessible ici :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-relative-au-decret-sur-les-a2685.html>

Le troisième texte, à savoir l'arrêté révisant l'arrêté interministériel définissant le programme d'actions national – « arrêté PAN » - , sera mis à la consultation du public, en vertu de l'article L.213-19 du code de l'environnement, du 25 juillet au 5 septembre 2022. La consultation du public par voie électronique sera accessible sur le site : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/eau-et-biodiversite-r2.html>.

Le projet d'arrêté est d'ores et déjà consultable ici : <https://programme-nitrate.gouv.fr/>

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site de la DREAL Grand-Est :

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/revision-du-6eme-programme-d-actions-nitrates-a19666.html>

Contact presse : Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr